

REGLEMENT JEU
« CALENDRIER DE L'AVENT
LE CADEAU ENCHANTE »

Article 1 : Organisateur

[Le centre commercial Val d'Europe], n° de SIRET 43 377 231 600 017, dont le siège social est situé 14 cours du Danube 77711 Serris, ci-après dénommé « l'Organisateur », organise un jeu-concours sur son site internet : <https://val-d-europe.klepierre.fr/> intitulé «CALENDRIER DE L'AVENT LE CADEAU ENCHANTE » ci-après dénommé « le Jeu », du mercredi 1er décembre 2021 à 00h au samedi 25 décembre 2021 à 23h59.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France, cliente ou non auprès du centre commercial et membre du programme de fidélité Val d'Europe & Moi. L'Organisateur se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non). Conditions de participation pour les mineurs compte-tenu des dispositions légales : ils peuvent participer à condition d'être valablement représentés et accompagnés de leur représentant légal, notamment lors du retrait du lot. Il sera destinataire de ce dernier.

2.3 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Le jeu se déroule de la façon suivante :

La participation se déroule sur le site internet du centre commercial : <https://val-d-europe.klepierre.fr/>

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'indisponibilité du jeu pendant la durée de l'opération.

Pour participer au jeu :

- Chaque participant doit se rendre sur le site internet de Val d'Europe <https://val-d-europe.klepierre.fr/>. Pour participer, le joueur doit être membre du programme de

fidélité Val d'Europe & Moi et se rendre sur la page dédiée au jeu sur le site internet (rubrique « Evénements » et sélectionner l'article « LE CADEAU ENCHANTE »). Le joueur pourra aussi scanner un QR Code dans le centre commercial qui le dirigera directement sur la page « LE CADEAU ENCHANTE ».

- Le jeu est accessible à tous les membres du programme de fidélité Val d'Europe et moi afin de récompenser leur fidélité.
- Le joueur sera invité à se connecter à son compte Val d'Europe & moi (email et mot de passe) avant d'accéder au jeu.
- Le joueur non membre du programme de fidélité Val d'Europe & Moi sera invité à s'inscrire au programme de fidélité avant de jouer.
- Chaque jour, le joueur pourra retourner une case du calendrier de l'avent qui comportera une question VRAI/FAUX.
 1. En cas de réponse fautive : le joueur est invité à retenter sa chance le lendemain
 2. En cas de réponse correcte :
 - 1) Il arrive sur un instant gagnant et s'il gagne il remporte un lot de 4 Billets 1 Jour pour les Parcs Disney®
 - 2) Il remplit ses coordonnées (nom, prénom, email : champs obligatoires) pour recevoir le mail de confirmation avec son lot et les modalités de récupération et il sera inscrit pour le tirage au sort du 26/12 pour gagner un séjour au Disney's New Port Bay Club
 3. En cas de réponse correcte et d'instant gagnant perdu :
 - 1) Il remplit ses coordonnées (nom, prénom, email champs obligatoires) pour tenter sa chance au tirage au sort du 26/12 pour gagner un séjour au Disney's New Port Bay Club. Il est invité également à retenter sa chance le lendemain pour l'instant gagnant

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ne pourra participer au Jeu ou devra en être exclue. Ces indications valent déclaration sur l'honneur et seront une preuve suffisante du respect des conditions. Toute information incomplète ne pourra être retenue comme valable.

Article 4 : Désignation des gagnants

Instant gagnant : chaque jour, une phrase explicite dans le jeu s'affiche pour informer le joueur de l'instant gagnant s'il a gagné ou perdu. Le gagnant recevra un email de confirmation. Nos hôtesse contacteront les gagnants avant le 31/01/2022 afin de donner toutes les modalités nécessaires pour récupérer les dotations.

A la fin du jeu, le 27/12 le tirage au sort aura lieu pour les dotations séjour au Disney's New Port Bay Club. Les personnes tirées au sort recevront un email avant le 31/12/2021. Un second email détaillant toutes les modalités de réservation du séjour sera envoyé avant le 31/01/2022.

Chaque gagnant doit se conformer au règlement. S'il s'avère que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, sa dotation ne lui sera pas attribuée.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

Aucun changement de quelque nature que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant, pour quelque raison que ce soit. Aucune contrepartie, compensation ou équivalent financier des lots ne pourra alors être demandé, totalement ou partiellement.

N'est autorisé qu'un seul joueur par adresse email.

Un total de 29 gagnants peut être désigné par le Jeu.

La détermination des gagnants est définie de façon aléatoire et impartiale à partir du logiciel de développement du Jeu.

Article 5 : Dotations

Les dotations du Jeu sont réparties comme suit :

- **4 séjours de 2 jours 1 nuit, pour 4 personnes, à Disneyland® Paris**

Chaque séjour comprend une nuitée au Disney's Newport Bay Club® en pension complète (comprenant 1 petit-déjeuner, 2 déjeuners et 1 diner par personne), sur la base de 4 personnes en chambre standard et incluant au moins un adulte ; ainsi que l'accès au 2 Parcs Disney® pendant la durée du séjour. Les coupons nuitées sont valables un an à compter de leur date d'émission (voir dates figurant sur le coupon). Le bénéficiaire pourra émettre 3 choix de dates de séjour, qu'il formulera par email lors de la notification du gain et au plus tard 1 mois avant la date d'arrivée souhaitée. Les coupons repas sont valables chacun pour un repas pour une personne (adulte ou enfant), valables aux dates et dans les restaurants indiqués sur le coupon.

Valeur totale d'un séjour 1805.52€ TTC.

Transport non compris

- 100 billets pour les Parcs Disney®

25 lots de 4 billets pour les Parcs Disney® (Parc Disneyland et Parc Walt Disney Studios), valables chacun pour une visite d'une journée pour une personne, à utiliser dans un délai d'un an à compter de leur date d'émission (voir dates au dos du billet).

Valeur unitaire de 476€ TTC par lot.

Transport non compris

Afin de respecter les mesures de distanciation physique conformément aux recommandations des autorités sanitaires, un nombre limité d'entrées des Parcs Disney® sont actuellement disponibles chaque jour. Les gagnants devront enregistrer leur titre d'accès afin d'obtenir une réservation d'accès aux Parcs Disney pour la date de leur choix, via la plateforme : <https://www.disneylandparis.com/fr-fr/enregistrement-billets/>

Article 6 : Remise des lots

Les gagnants seront désignés par la mécanique du jeu précisée ci-dessus (article 4).

- Le centre commercial remettra les lots aux gagnants à l'accueil du centre commercial au plus tard le 31/01/2022. Les gagnants pourront se rendre à l'accueil pour récupérer les lots après avoir été contacté par email ou par téléphone par nos hôtessees.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir au Gagnant d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Les lots attribués sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent être vendus. Ils ne peuvent par ailleurs donner lieu, de la part de la Société Organisatrice, à aucun échange ou remise de leur contrevaieur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure ou de cas fortuit, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot mis en jeu par d'autre(s) dotation(s) de valeur équivalente.

Si le gagnant est un mineur et si le lot ne peut lui être attribué, du fait des dispositions légales, celui-ci sera attribué à son représentant légal. Aucun envoi de lot, par voie postale, ne sera effectué.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. Des problèmes d'acheminement ;
6. Du fonctionnement de tout logiciel ;
7. Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. Du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque

raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom, ou de réaliser un montage photo. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur.

Article 8 : Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le présent règlement est consultable sur le site internet du jeu durant toute la durée de celui-ci.

Le règlement est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse postale du centre commercial indiquée ci-dessus.

Article 9 : Litiges

Le Jeu est régi par la loi française.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique, sur les réseaux sociaux ou sur le site internet concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Fait à Paris le 22/11/2021